

Chers diocésains,

Vous avez reçu récemment, par le service Communication du diocèse, le communiqué de la Conférence épiscopale intitulé : *Dispositions Covid-19 au 1er septembre*. L'Arrêté Ministériel vient en effet de paraître, confirmant les mesures annoncées lors du comité de concertation du 20 août dernier.

Comme vous l'avez lu, à partir du 1^{er} septembre, toutes les mesures et protocoles concernant les célébrations du culte catholique sont abrogés, à l'exception du port du masque qui demeure obligatoire pour toute personne à partir de 12 ans accomplis. Je me permets d'apporter quelques précisions et informations supplémentaires.

1. Le port du masque demeure obligatoire pendant tout le temps où l'on est présent dans le lieu de culte, même quand on est assis (à la différence des autres lieux comme les écoles ou les restaurants). L'Arrêté Ministériel précise que le masque doit couvrir nez et bouche. Ce port du masque à l'intérieur des bâtiments du culte est aussi exigé en-dehors des célébrations.

2. Les autres mesures sont donc supprimées : distanciation sociale, nombre maximal de participants, sens de circulation, organisation des chaises, gel hydro-alcoolique... L'organisation des diverses célébrations, dont les premières communions, mariages, confirmations, baptêmes individuels ou communautaire..., est donc désormais libre.

3. Il convient cependant aux pasteurs, équipes pastorales et fabriques d'église, de demeurer vigilants et prudents dans l'organisation des célébrations, le coronavirus continuant à circuler. Un certain nombre de mesures et de gestes peuvent être conservés, par précaution : utilisation de pales sur les oblats, communion des concélébrants par intinction, désinfection des mains par le célébrant...

4. L'Arrêté Ministériel ne donne guère d'indications pour les autres activités pastorales, comme la catéchèse. On note cependant qu'il n'y a pas de distanciation ou de port du masque obligatoire pour les enfants de moins de 12 ans, pas de masque ni de distanciation pour les personnes appartenant au même groupe lors de réunions privées. Cependant, la prudence suggère de conserver l'usage du masque lorsque l'on est nombreux dans un local ou quand celui-ci s'avère difficile à aérer, et particulièrement lorsque l'on est debout et que l'on se déplace. Une attention particulière sera portée par les responsables à la qualité de l'air et de l'aération des locaux de réunion.

Heureux, après de tant de mois, de pouvoir retrouver une vie sociale et ecclésiale plus normale, faite de rencontres et de projets, je vous souhaite, en ces conditions plus favorables, une belle rentrée pastorale.

Chanoine Joël Rochette, vicaire général